

CONTRAT DE REMISE

ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION CHIENS GUIDES D'AQUITAINE – CENTRE ALIÉNOR

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'Assistance et de Bienfaisance, école labellisée, dont le siège social se situe : 236 Avenue Marcel Dassault, 33700 Mérignac, représentée par Monsieur Guillaume Champetier en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée l'association.

Et :

- M
- Demeurant :
- Téléphone :
- Courriel :

Ci-après dénommé l'emprunteur.

Le chien reste jusqu'à sa retraite la propriété juridique de l'Ecole, mais sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

NATURE DU CONTRAT

1. Le comité de certification de l'association confie au bénéficiaire **pour une durée probatoire de 6 (six) mois** :

Le chien-guide :

Identification n° : 250

Race :

Couleur :

Poids de remise :

Il est remis au bénéficiaire, en main propre, par l'éducateur, le carnet de vaccination complet et à jour à la date du :

2. Le chien reste jusqu'à sa mise à la retraite la propriété juridique de l'association qui en transfère la garde au bénéficiaire, pendant toute la durée du présent contrat. Le chien est donc placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.

Au terme de cette période probatoire de 6 mois, une visite de suivi sera effectuée par la Directrice Technique (ou par un des éducateurs de suivi). À partir du rapport remis suite à cette visite de suivi, le comité de certification se réunira pour statuer sur l'équipe. Il en résultera trois possibilités :

- La signature du contrat définitif,
- La reconduction d'un contrat probatoire (maximum de 6 mois),
- Le retrait du chien dans l'hypothèse où le contrôle effectué révélerait un dysfonctionnement majeur dans l'équipe formée par la personne déficiente visuelle et le chien guide.

INFORMATION SUR LE CHIEN GUIDE

1. L'association atteste que le chien a été rigoureusement sélectionné, que son état de santé est bon, validé par les services vétérinaires, et compatible avec le travail de guidage, qu'il a été stérilisé, identifié (puce), vacciné, qu'il a reçu une éducation conforme aux principes spécifiques aux chiens guides d'aveugles et qu'il a été certifié avant la remise.
2. Le bénéficiaire est conscient que le chien-guide n'est officiellement reconnu comme tel que lorsqu'il porte son harnais. Il ne peut efficacement assurer son rôle de guidage qu'avec le port du harnais. En laisse, il redevient un simple chien de compagnie. Il est rappelé que le droit d'accès est accordé aux titulaires d'une carte d'invalidité.
3. Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter, en cas de contrôle, le certificat national d'identification du chien guide et la carte justifiant son handicap.
4. Le bénéficiaire est conscient que le chien guide, malgré son éducation est faillible et qu'il ne pourra pas tout faire ; un entretien régulier de ses acquis est indispensable pour la qualité de son rôle auxiliaire et du bon fonctionnement de l'équipe constituée

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DU CHIEN-GUIDE

1. À utiliser le chien conformément aux instructions reçues. Il n'est pas confié en tant que chien de compagnie.
2. À maintenir un cadre sécuritaire à son chien-guide (*voir annexe accessible sur le site internet de l'association www.chiensguides-alienor.org*).
3. À suivre les directives des professionnels de l'Ecole, tant en ce qui concerne la santé, l'alimentation que l'éducation du chien, les trajets et leur fréquence.
4. À fournir une détente sécurisée et pérenne à l'extérieur du jardin ou de la cour du domicile au minimum une fois par semaine.
5. À adhérer à l'Association pendant toute la durée du présent contrat.
6. À prendre à sa charge tous les frais liés à l'entretien du chien-guide : santé, alimentation, bien-être, etc.
7. À souscrire une assurance médicochirurgicale tout au long de la durée du présent contrat.

8. À contrôler le comportement du chien en tout lieu, qu'il soit au harnais, en laisse ou en liberté afin de n'occasionner aucune perturbation dans son entourage.
9. À répondre aux demandes d'informations et de visites de l'école.
10. À informer immédiatement l'Association de tout événement susceptible d'entraîner des conséquences sur l'utilisation du chien, et notamment en cas de maladie grave, d'accident, de déménagement, de disparition, ou d'impossibilité de sa part de l'utiliser pour quelque raison que ce soit.
11. À envoyer tous les ans le certificat de bonne santé établi par le vétérinaire, et plus généralement tous les documents demandés par l'Ecole voir annexe.
12. À participer aux stages et séminaires auxquels vous pouvez être convoqué.
13. À, sauf cas de force majeure, participer à la Journée Portes Ouvertes suivant la remise du chien.
14. À ne prendre aucune décision concernant l'utilisation par une tierce personne, la vente, le don, la réforme, l'euthanasie.
15. À informer dans les meilleurs délais l'association en cas d'incapacité (temporaire ou définitive à utiliser le chien), de disparition, d'événements graves, (maladies, accident, euthanasie préconisée par le vétérinaire comme seul et unique recours pour abrégé les souffrances de l'animal).
16. À respecter le programme du suivi défini et convenu avec l'association.
17. À fournir tous les ans une attestation d'assurance de responsabilité civile à l'Ecole.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION REMETTANT LE CHIEN-GUIDE

1. L'association, labellisée par l'arrêté attribuant le renouvellement d'un label à l'association Ecole de chiens-guides grand sud-ouest Aliénor-Bordeaux située au 236 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac par le préfet de la Gironde le 13 octobre 2022 et l'éducateur du chien **xxx** remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur.
2. L'association se réserve un droit de surveillance sur le chien-guide.
3. Pendant toute la durée de mise à disposition du chien, l'association se rendra disponible, sur demande du bénéficiaire, pour toute assistance relevant de sa compétence. Elle sera présente pour aider à faire face à une difficulté ou une situation nouvelle et pour aider à progresser dans la recherche d'autonomie.
4. Le suivi de votre équipe chien-guide/maitre chien-guide sera assuré par les professionnels des services de l'association à compter de la date de signature du contrat de remise de 6 mois.

Les professionnels chargés du suivi des équipes vous incluront dans leur programme de visites à domicile. Nous vous remercions par avance de vous rendre disponible pour cet accompagnement.



RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

Tout manquement aux engagements cités précédemment (*Cf. II. Engagements du demandeur*) pourra donner lieu au retrait immédiat du chien-guide et ce de manière temporaire ou définitive.

Toute mise en situation volontaire d'une mise en danger de la santé du chien-guide confié par l'école se verra sanctionnée par un retrait immédiat.

Les conséquences de ce retrait dans la vie de l'emprunteur ne pourront être un motif de contestation de ce retrait.

En cas de rupture anticipée du contrat de remise, vous avez la possibilité de déposer sous huit jours à réception du courrier recommandé de résiliation, une demande de recours argumentée pour un examen de votre réclamation, au choix :

- Par courriel : direction.technique@alienorsudouest.fr ,
- Par Courrier Recommandé à l'attention de la direction technique aux coordonnées de l'association Ecole de Chiens Guides Grand Sud-Ouest Aliénor Bordeaux,
- Auprès du Médiateur au sein de la Fédération Française des Associations de Chiens Guides (FFAC), par téléphone (01 44 64 89 89) ou par courrier (FFAC, 71 Rue de Bagnolet, 75020 Paris)

Ce recours n'est pas suspensif de la décision de retrait.

Fait à Mérignac en double exemplaire, le 25.02.2026

L'emprunteur
M

Pour l'Association
Guillaume Champetier,
Directeur Général

**« Je déclare avoir pris connaissance du présent
contrat par lecture ou format accessible
et m'engage à en respecter les termes »**